

## CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application des conditions particulières d'offres ou de contrats, les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion de fournitures ou de prestations effectuées par GREDELEC SCRL.

En cas de contrariété entre les conditions générales de nos cocontractants et celles de GREDELEC SCRL, il est convenu que seules ces dernières prévaudront.

### **OFFRE ET COMMANDE**

Les commandes transmises par les agents de GREDELEC SCRL ne l'engagent qu'après sa confirmation.

Aucune annulation, totale ou partielle, de commande confirmée ne peut être acceptée sauf accord de GREDELEC SCRL. Dans ce cas, elle se réserve le droit de facturer 30% du montant de la commande annulée en contrepartie du préjudice et des frais occasionnés par cette annulation.

Sauf stipulations contraires et écrites, nos offres sont valables 30 jours et strictement limitées aux éléments et prestations spécifiés.

### **PRIX**

A moins qu'il n'en soit disposé autrement, nos prix sont basés sur les montants en vigueur, au moment de la confirmation expresse de la commande, du prix d'achat, des salaires, des charges salariales, des charges publiques, des primes d'assurances et autres coûts. Toute modification de ceux-ci pourra donner lieu à une révision des prix. Tous les prix s'entendent hors TVA.

### **PAIEMENT**

Les factures sont payables au comptant, sauf stipulation contraire sur la facture, au siège social de GREDELEC SCRL ou auprès de l'organisme financier mentionné sur ses documents.

Toute facture restée impayée à son échéance sera productive de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de 1% par mois et ce jusqu'au jour du paiement, tout mois entamé étant dû dans son entièreté.

En outre, le paiement dû sera majoré de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité de 15% avec un minimum de 150 € et ce à titre de clause pénale forfaitaire et irréductible, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts pouvant être dus. L'émission d'une lettre de change ou d'un chèque n'opère ni novation, ni dérogation aux présentes conditions.

Toute fourniture partielle entraîne une facturation correspondante. En cas de non-paiement de l'une de ces factures, GREDELEC SCRL a le droit d'annuler le marché ou le solde du marché et de le considérer comme résolu sans devoir au préalable recourir à une mise en demeure et sans devoir prononcer la résolution en justice, le tout sans préjudice de dommages et intérêts s'il y a lieu.

### **RESERVE DE PROPRIETE**

Le matériel livré reste la propriété exclusive de GREDELEC SCRL jusqu'au paiement complet du prix. S'il y a retard de paiement, le vendeur conserve le droit de reprendre la marchandise livrée jusqu'à ce qu'elle soit complètement payée, le client donnant, à cette fin, au vendeur, un mandat formel et irrévocable d'agir.

### **LIVRAISON**

GREDELEC SCRL n'encourt aucune responsabilité pour retard à la livraison ou non-exécution totale ou partielle des commandes dans les cas suivants :

- Dans le cas où les conditions de paiement stipulées sur la confirmation de commande n'auraient pas été observées par le client.
- Dans le cas où les renseignements nécessaires pour l'exécution, de la commande ne seraient pas parvenus en temps utile.
- Si le retard ou la non-exécution de la commande résulte : du fait du Prince, de grève, d'accident, d'incendie, de catastrophe naturelle, de guerre civile ou étrangère, d'émeute, d'impossibilité de s'approvisionner ou du retard de nos propres fournisseurs, ou de tout autre cause indépendante de la volonté de GREDELEC SCRL.

Toutes les marchandises voyagent au risque du client, alors même que le prix en aurait été établi franco.

### **MACHINES ou ACCESSOIRES D'OCCASIONS**

- Les machines et matériels d'occasion sont vendus sans garantie, ni de marque, ni de capacité.
- Le matériel est vendu sauf stipulation contraire sur la facture, dans l'état où il se trouve et dans celui vu par l'acheteur.
- En cas de mise en service, les délais sont communiqués de façon informelle.

### **RESPONSABILITE**

Pour les produits qui ne sont pas de sa fabrication, GREDELEC SCRL ne pourra être tenue qu'aux garanties données par ses fournisseurs.

La responsabilité de GREDELEC SCRL en cas de vice de matière ou de fabrication se limite au remplacement ou la réparation des marchandises reconnues défectueuses, le client renonçant expressément à tous dommages et intérêts. Cette garantie cesse de plein droit à défaut de paiement.

Les garanties de GREDELEC SCRL ne s'appliquent pas aux remplacements rendus nécessaires par l'usure normale, les détériorations résultant d'une négligence ou d'un défaut imputable au client. Tout montage de pièces non explicitement agréés par GREDELEC SCRL exclut ses garanties sur l'ensemble des fournitures.

GREDELEC SCRL ne peut être tenue responsable des pertes ou dommages matériels ou autres, de quelque nature qu'ils soient, que le client ou un tiers pourrait subir à la suite notamment du transport, de la livraison, du dépôt, du placement, de l'utilisation ou du fonctionnement des produits livrés. De manière non restrictive, sont notamment visés les dommages touchant au matériel, aux locaux appartenant au client ou à un tiers, les pertes d'exploitation et les dommages corporels.

L'impossibilité totale ou partielle d'utiliser les produits notamment pour cause d'incompatibilité de matériel ne peut donner lieu à aucun dédommagement ou remboursement ou mise en cause de la responsabilité de GREDELEC SCRL, le client demeurant seul juge de la compatibilité du matériel commandé avec celui déjà en sa possession.

Il est de convention expresse que si la responsabilité de GREDELEC SCRL devait néanmoins être engagée du chef d'inexécution fautive, le montant total des indemnités auxquelles elle pourrait être tenue n'excèdera pas 10% du prix hors TVA de la fourniture qui serait à l'origine du dommage.

En cas de retard lui imputable dans l'exécution de ses obligations, GREDELEC SCRL sera redevable, 15 jours après mise en demeure adressée par le client par lettre recommandée, d'une indemnité de 10€ par jour de retard avec un maximum de 15% du prix de la commande non réalisée.

### **OBLIGATION DE GREDELEC SCRL**

GREDELEC SCRL n'est tenue qu'à la livraison du matériel et à la prestation des services explicitement spécifiés lors de la commande.

Tous autres produits et services seront portés en compte au Client aux tarifs en vigueur, disponibles sur demande.

La prestation de service crée uniquement une obligation de moyen dans le chef de GREDELEC SCRL à l'exclusion expresse de toute obligation de résultat.

### **OBLIGATION DU CLIENT**

Le client veillera à ce que ses bureaux et autres locaux soient facilement accessibles pendant la livraison et l'installation du matériel et libérera l'espace pour leur installation.

Le Client prend à sa charge toutes les mesures utiles pour respecter les conditions d'utilisation prévues. Il déclare connaître les spécifications, possibilités techniques des marchandises faisant l'objet de la vente et s'être entouré de toutes les précautions nécessaires en vue de son choix. Le client est seul responsable de l'adéquation du matériel qu'il a commandé avec le but et les besoins spécifiques auxquels il les destine.

### **RECLAMATION**

Toute contestation ou réclamation, pour être valable, doit être dûment motivée, spécialement viser le matériel ou les prestations en cause et parvenir à GREDELEC SCRL par lettre recommandée à la poste dans les 8 jours de la réception de la facture après quoi celle-ci sera censée être irrévocablement acceptée sans réserve par le client.

### **GENERALITES**

Le fait pour GREDELEC SCRL de ne pas mettre en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur par les présentes conditions générales ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

La nullité d'une des clauses des présentes ou des conventions particulières nouées avec le client n'emporte pas la nullité des autres clauses.

En cas de litige, seuls les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège de GREDELEC SCRL, statuant suivant le droit belge, seront compétents pour en connaître.